

# Politique d'utilisation du logo et de toutes signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix



**Février 2024**

Adopté le 13 février 2024 / résolution 240213-08

## **ARTICLE 1 – But**

Le but de cette politique est d'encadrer l'utilisation du logo et de toutes autres signatures visuelles par le conseil, les comités ainsi que tous les autres organismes n'ayant aucun lien d'affaires avec la municipalité. Ce protocole veut ainsi protéger et mettre en valeur les armoiries, les logos et les signatures visuelles de la municipalité et assurer que celle-ci est représentée de façon professionnelle et consistante.

## **ARTICLE 2 – Propriété**

Les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix sont la propriété exclusive de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Il est interdit de les modifier sans l'autorisation préalable de la municipalité.

## **ARTICLE 3 - Utilisation**

L'utilisation des armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est strictement réservé aux activités de la municipalité. Il est interdit pour des individus ou d'autres organismes qui n'ont pas l'autorisation en vertu de la présente politique de les reproduire, de les copier, de les afficher, de les publier, de les modifier ou de les utiliser à toutes autres fins sans l'autorisation de la direction générale de la municipalité.

## **ARTICLE 4 – Utilisation autorisée**

Il n'est pas nécessaire d'obtenir cette autorisation lors de la promotion d'une activité ayant bénéficié d'une contribution financière de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Toutefois, l'approbation de la reproduction doit être obtenue avant l'impression.

## **ARTICLE 5 – Restrictions**

Les armoiries, logos et autres signatures visuelles de la municipalité ne peuvent être associés à des messages dont le contenu serait à caractère politique, partisan, commercial, haineux, sexiste ou indécent. De plus, il est interdit de les utiliser à des fins commerciales, de les utiliser de telle façon qu'une confusion puisse être créée sur l'émetteur d'un message, ou de manière générale, d'en faire un usage déformé ou abusif.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de ses logos sur un message qu'elle juge inapproprié ou si elle juge une demande non recevable pour toute raison d'éthique ou d'image,

Les candidats à une élection municipale ne peuvent en aucun temps utiliser les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix lors des élections municipales.

#### **ARTICLE 6 - Modification**

Il est interdit de modifier (couleurs, dimensions, inscription, etc.) les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

#### **ARTICLE 7 – Responsabilité**

Les personnes ayant reçu l'autorisation d'utiliser les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix assument l'entière responsabilité du contenu de toutes publications ou documents qu'ils produisent en utilisant les armoiries, les logos et toutes autres signatures visuelles de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

La municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix ne peut en aucun cas être tenue responsable des torts ou préjudices pouvant découler d'une telle utilisation

#### **ARTICLE 8 – Conclusion**

Une organisation telle que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix se doit d'être respectueuse de son image et de sa signature. Ainsi, ses logos, armoiries et signatures visuelles doivent soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par ses membres et par le public. En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation des logos, armoiries et signatures visuelles est un moyen de renforcer la crédibilité de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Il importe donc que tous s'emploient à appliquer soigneusement les consignes énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'utilisation de ses logos si elle juge une demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.